



## Salaire de base et salaire minimum

## Avant de commencer

### Le salaire minimum

Il est en 2020 fixé à 10,15 € bruts par heure soit sur la base de 35 heures par semaine de  $10.15 * 35 \text{ heures} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 1\,539.42 \text{ €}$ .

Certains logiciels de paie s'en tiennent à un montant de  $10,15 \text{ €} * 151.67 \text{ heures} = 1\,539.45 \text{ €}$

Il ne concerne pas les mandataires de sociétés.

En cas de moins de 6 mois de pratique professionnelle, un salarié de moins de 19 ans peut subir une réduction de 10 % s'il est âgé de 18 ans ou de 20 % s'il est âgé de 17 ans.

**Principe** : La rémunération versée doit être au minimum égale au SMIC ou au minimum conventionnel.

**Question** : Doit-on vérifier le montant au niveau du salaire de base uniquement ?

**Réponse** : Non, certains éléments sont inclus et d'autres exclus

**Les éléments à inclure** sont liés au travail effectif et personnel du salarié

- Salaire de base
- Prime de rendement, de productivité représentative d'un travail personnel ou de son équipe.
- Prime de fin d'année, de vacances, 13<sup>ème</sup> mois
- Avantage en nature

**Les éléments exclus** sont liés aux éléments extérieurs et conditions de travail

- Primes de danger, de froid, d'insalubrité, de dépaysement, de nuit, de jours fériés, de dimanche etc...
- Prime d'ancienneté
- Prime de rendement collectif
- Participation, intéressement
- Heures complémentaires et supplémentaires
- Les composants non prévisibles et bénévoles (Primes d'ancienneté)
- Primes exceptionnelles

La vérification de l'obligation de salaire minimum doit se faire sur le mois de paiement. Ainsi un rappel de salaire du mois de février, versé en mars sera pris en compte le mois de mars.

**Si le salaire minimum n'est pas atteint, un complément différentiel devra être versé.**

**1<sup>er</sup> cas****ÉNONCE**

Jours de travail	Durée quotidienne
Lundi et mardi	8 heures
Mercredi	3 heures
Jeudi et vendredi	8 heures

**Calculez le salaire brut mensuel minimum dû dans ce cas**

**CORRIGE****Calculs du salaire minimum**

Durée hebdomadaire de travail	$16+3+16$	35 heures
Salaire minimum	$10.15 * 35 \text{ h} * 52 \text{ s} / 12$	1 539.42 €

**2<sup>ème</sup> cas****ÉNONCE**

Jours de travail	Durée quotidienne
Lundi et mardi	6 heures
Jeudi et vendredi	6 heures

**Calculez le salaire brut mensuel minimum dû dans ce cas**

**CORRIGE****Calculs du salaire minimum**

Durée hebdomadaire de travail	$12 + 12$	24 heures
Salaire minimum	$10.15 * 24 \text{ h} * 52 \text{ s} / 12 \text{ m}$	1 055.60 €

**3<sup>ème</sup> cas****ÉNONCE**

Jours de travail	Durée quotidienne
Durée hebdomadaire de travail	39 heures

Calculez le salaire brut mensuel minimum dû dans ce cas, sachant qu'au-delà de 35 heures le salarié a droit à une bonification de 25 %.

De ce fait dans son salaire de base, vous avez 4 heures par semaine comportant une bonification de 25 %.

**CORRIGE****Calculs du salaire minimum**

Durée mensuelle	$39 \text{ h} * 52 \text{ s} / 12$	169 heures
Heures bonifiées dans le salaire de base	$169.00 \text{ h} - 151.67 \text{ h}$	17.33 heures
Durée mensuelle à 100 %		151.67 heures
Durée mensuelle à 125 %		17.33 heures
Salaire de base à 100 %	$151.67 \text{ heures} * 10,15 \text{ €}$	1 539.42 €
Salaire de base à 125 %	$17.33 \text{ heures} * 125 \% * 10.15$	219.87 €
Salaire minimum pour 169 heures	$1 539.42 + 219.87$	1 759.29 €

### 4<sup>ème</sup> cas

## ÉNONCE

<b>Salaire de base</b>	<b>1 200,00 €</b>
Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Avantage en nature	120,00 €
Prime d'insalubrité	90,00 €
Prime de rendement individuel	150,00 €
Prime de bilan à tous les salariés	50,00 €
Prime d'ancienneté	3 % du salaire de base

**Le salaire brut mensuel minimum est-il atteint ?**

**Si ce n'est pas le cas, calculez le complément de salaire à attribuer ainsi que le salaire brut.**

## CORRIGE

### Calculs du brut sans complément

Salaire de base	1 200,00 €
Avantage en nature	120,00 €
Prime d'insalubrité	90,00 €
Prime de rendement individuel	150,00 €
Prime de bilan à tous les salariés	50,00 €
Prime d'ancienneté	36,00 €
<b>Salaire brut</b>	<b>1 646,00 €</b>

### Vérification du salaire minimum

	Inclus	Exclus
Salaire de base	1 200,00 €	
Avantage en nature	120,00 €	
Prime d'insalubrité		90,00 €
Prime de rendement individuel	150,00 €	
Prime de bilan à tous les salariés		50,00 €
Prime d'ancienneté		36,00 €
Salaire inclus	1 470,00 €	
<b>Complément à attribuer</b>	<b>1 539.42 – 1 470,00 = 69.42 €</b>	

4<sup>ème</sup> cas, suite**Calculs du brut après complément**

Salaire de base	1 200,00 €
Avantage en nature	120,00 €
Prime d'insalubrité	90,00 €
Prime de rendement individuel	150,00 €
Prime de bilan à tous les salariés	50,00 €
Prime d'ancienneté	36,00 €
Complément différentiel	69.42 €
Salaire brut	1 715.42 €

5<sup>ème</sup> casÉNONCE

L'activité de la SARL est en forte régression et de ce fait le gérant décide de réduire son salaire de 2 000 € à 1 000 € bruts.

Est-ce légal ?

CORRIGE

Oui, car le gérant n'est pas salarié au sens droit du travail et de ce fait le droit du travail ne s'applique pas.

6<sup>ème</sup> casÉNONCE

Date de naissance du salarié	15 janvier 2001
Entrée dans l'entreprise	1 <sup>er</sup> mars 2019

Indiquez les montants de salaire minimum durant l'année 2019 et 2020

CORRIGECalculs du salaire minimum

Age à l'entrée dans l'entreprise	18 ans
Abattement applicable	20 %
Mois d'application de cet abattement	De mars à août
Ancienneté à partir de septembre	6 mois et plus
Salaire minimum de mars à août	$1\,539.42 * 90 \% = 1\,385.48 \text{ €}$
Salaire minimum à partir de septembre	1 539.42 €